



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La vitalité et la pérennité du système d'éducation en langue française en contexte minoritaire mis à rude épreuve aux Territoires du Nord-Ouest

---

**Ottawa, le 13 janvier 2015** – La Fédération nationale des conseils scolaires francophones estime que les deux jugements rendus vendredi dernier par la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest dans les causes respectives des écoles Allain St-Cyr à Yellowknife et Boréale à Hay River, portent un dur coup à la vitalité et à la pérennité de la communauté franco-ténoise.

Le président de la FNCSF, Robert Maddix explique : « La FNCSF est d'avis que les conseils scolaires francophones doivent avoir la pleine gestion en matière d'admission d'enfants, d'infrastructures, de financement, de programmes et de leur personnel. La FNCSF adhère à cinq principes<sup>i</sup> qui permettent de répondre au mandat spécifique des écoles de langue française et d'assurer l'épanouissement, la vitalité et la pérennité des communautés francophones situées en contexte minoritaire. Les récents jugements ne respectent pas ces principes. »

Ces causes avaient notamment pour objectif de contester la validité d'une directive ministérielle du gouvernement des TNO qui lui donnait la discrétion exclusive d'admettre ou non, dans les écoles de la commission scolaire francophone, des enfants de personnes qui n'ont pas de droits en vertu de l'article 23 de la *Charte*. La Commission scolaire estime que cette directive restreint son droit de gestion d'accepter des demandes d'inscription venant de familles immigrantes, de familles de générations perdues (d'ancêtres francophones et métis) ou encore de citoyens anglophones qui veulent s'intégrer à la communauté francophone.

Ces causes visaient par ailleurs à préciser la portée du droit exclusif de la communauté franco-ténoise de gérer et de contrôler les aspects de l'éducation qui concernent ou qui touchent la langue et la culture.

La Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest annule le jugement de première instance qui ordonnait l'agrandissement des deux écoles, reconnaissait l'autonomie de la commission scolaire en matière d'admission de non-ayants droit et approuvait l'offre des services préscolaires comme mesure réparatrice.

La Cour d'appel estime qu'il n'existe pas de lacunes graves quant aux immobilisations des écoles de langue française aux TNO. Elle enjoint cependant le gouvernement territorial à construire un gymnase et à aménager des locaux pour les enfants avec des besoins spéciaux à l'école Allain St-Cyr.

La présidente de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest, Suzette Montreuil, se dit très déçue par les jugements : « Les infrastructures scolaires inadéquates freinent le développement de la communauté franco-ténoise. On perd beaucoup d'élèves après la 8<sup>e</sup> année à cause de cette situation. »

Elle ajoute que ces jugements pénaliseront entre autres la communauté de métis de Hay River dont les parents devront dorénavant prouver auprès du gouvernement territorial leur héritage francophone pour pouvoir inscrire leurs enfants à l'école de langue française.

*La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente les 28 conseils scolaires francophones partout au Canada. Ces conseils offrent des services éducatifs en français à plus de 150 000 élèves rassemblés dans près de 650 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada.*

**Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF**  
Tél. : (613) 744-3443 Cell. : (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscsf@bellnet.ca

---

<sup>i</sup> Ces cinq principes sont : l'équivalence des infrastructures, l'homogénéité des infrastructures, le droit de gestion des admissions d'enfants, des programmes de francisation pour les 3 à 5 ans et, enfin, une formule de financement adaptée aux besoins particuliers des conseils scolaires francophones.